



Commission néerlandaise pour
30 ans l'évaluation environnementale

Avis de processus

Avis sur l'actualisation de l'EES du Secteur des Mines

BURKINA FASO



21 juillet 2023
Ref: 7237-01



Avis du Secrétariat

Objet	Avis de Processus. Avis sur le processus pour l'actualisation de l'EES du Secteur des Mines
À	MEM – MMC,
Attn.	M. SAMA, Martial
CC	M. BANI,
Date	21 juillet 2023
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	M. TEEUWEN, secrétaire technique Mme. BORELLI, secrétaire technique
Contrôle de qualité	M./Mme ACHTERNAAM, voornaam/voorletter(s)
Photo de couverture	Photo par Gilles Paire – Shutterstock <i>Gold mining Burkina Faso – shutterstock_177916343</i>
Référence	7237-01

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis de Processus. Avis sur le processus pour l'actualisation de l'EES du Secteur des Mines. 2023. 6p.*

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl

Table de matières

1.	Introduction.....	2
1.1	Contexte.....	2
1.2	L'EESS de 2014	2
2.	Recommandations sur la note méthodologique	3
2.1	L'EESS comme outil d'aide à la décision.....	3
2.2	Contenu de l'EESS	4
2.3	Chronogramme.....	5
2.4	Accès à l'information	6

1. Introduction

Ce document présente l'avis de la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) sur la note méthodologique préparé par l'Unité Sectorielle d'Exécution du volet Mines du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM) de la Banque Mondiale pour l'actualisation de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur des mines.

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Burkina Faso a entrepris, avec le soutien de la Banque mondiale, la formulation du PARGFM. Ce programme vise entre autre à améliorer l'efficacité des services fonciers et miniers. Parmi les activités prévus dans le cadre du programme est l'actualisation de l'EESS du secteur des mines de 2014. Cette activité est faite pour conformer aux sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Depuis 2022, la CNEE travaille avec la Direction des Mines au sein du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC) au Burkina Faso sur le renforcement de la gestion des impacts environnementaux et sociaux du secteur minier. Dans le cadre de cette collaboration, la CNEE peut être sollicité pour fournir des avis techniques sur différentes étapes des EESS, à savoir un avis sur le processus (tout au début d'un processus d'EESS), un avis sur le rapport cadrage¹, et un examen d'un document avant-final.

En juillet 2023, la Direction des Mines a demandé à la CNEE de fournir ses avis techniques sur les différentes étapes du processus d'actualisation de l'EESS du secteur minier de 2014. Le premier avis concerne la note méthodologique qui était préparé en juin 2023. Pour son avis, les secrétaires techniques de la CNEE, en tant qu'experts en Evaluation Environnementale, ont analysé ladite note pour fournir des recommandations sur le processus d'actualisation d'EESS. Pour formuler son avis, la CNEE a pris connaissance de l'EESS de 2014 (voir 1.2).

Sur requête du MEMC, la CNEE fait référence aux textes nationaux et internationaux suivants pour ses observations :

- Le Code de l'environnement de 2013
- Le code minier de 2015
- Le décret N°2015-1187/PRES- TRANS/PM/MERH/MATD / MME /MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT (ci-après dénommé 'décret 2015-1187').
- Les normes de performance de la Société financière internationale (SFI)
- Le guide de la Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) sur l'application de l'EES (2006)

1.2 L'EESS de 2014

Le présent projet concerne l'actualisation d'une EESS pour le secteur minier qui date de 2014. Cette EESS a été élaborée dans le cadre du projet d'appui au développement du secteur

¹ Le rapport de cadrage est parfois appelé les Termes de Référence pour l'EESS.

minier (PADSEM). Elle s'était focalisée sur les aspects liés à la gestion environnementale et sociale des impacts du secteur. Le document contient une bonne analyse des aspects institutionnels et de la gouvernance du secteur, et il donne des propositions concrètes pour les améliorer. Cependant, l'EES manque certains éléments qui sont requis selon les bonnes pratiques internationales en 2014.² Il manque par exemple une esquisse du cadre juridique et institutionnel, une analyse des impacts environnementaux et sociaux et un plan de communication.

Il y a eu beaucoup de changements depuis 2014 – notamment dans le cadre institutionnel³ – donc un processus d'actualisation de l'EES aura une valeur ajoutée. La CNEE note que le processus d'actualisation donne occasion d'analyser l'état de la mise en œuvre de l'ancienne EES et d'identifier d'actions supplémentaires. De plus, la CNEE note que ce n'est pas nécessaire de rétablir l'état des lieux de la gestion environnementale et sociale (comme prévu dans la note méthodologique maintenant), mais plutôt de le mettre à jour.

2. Recommandations sur la note méthodologique

2.1 L'EES comme outil d'aide à la décision

Selon la définition de l'Association Internationale pour l'Evaluation Environnementale (*International Association for Impact Assessment, IAIA*), une EES est un processus et un outil pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux des Politiques, Programmes et Plans (PPP). Elle est une aide à la prise de décision politique pour assurer l'intégration des questions de durabilité. Une EES est alors toujours couplée à la prise de décision sur un PPP. Selon la compréhension de la CNEE, l'actualisation de la présente EES porte sur le programme PARGFM, qui a démarré en 2022. Vu que ce programme est déjà en cours d'exécution et qu'il s'agit d'une actualisation de l'EES de 2014, il est nécessaire d'expliquer dans la note méthodologique, ou plus tard dans le rapport de cadrage, quelles décisions politiques sont à l'issue.

Le présent processus d'EES offre une grande opportunité de proposer des mesures pour mieux gérer les impacts sociaux et environnementaux du secteur minier. L'EES de 2014 comprend des actions prioritaires pour le programme PADSEM, mais une EES peut aller plus loin, en fournissant des orientations à un niveau plus stratégique. Par exemple, l'EES peut donner l'occasion à élaborer des normes et standards nationaux pour le secteur minier, là où ils n'existent pas encore. De plus, une EES peut mettre en exergue les impacts néfastes des Entreprises minières artisanale et à petite échelle (EMAPE) et proposer des mesures comme des politiques ou d'autres mesures gouvernementales pour traiter les déchets de ces mines.

En fait, l'approche globale d'une EES permet de prendre en compte les impacts qui sont souvent difficiles à inclure dans des Etudes d'Impact Environnementaux et Sociaux (EIES) des

² L'EES de 2014 ne répond pas non plus aux exigences actuelles de la législation burkinabè, notamment le décret portant conditions de l'EES (2015-1187). Or, ce décret date de 2015 et est alors adopté après la réalisation de l'EES.

³ Depuis 2014, le BUNEE est devenu l'ANEVE qui entraînait quelques changements au mandat et fonctionnement de l'organisation. De plus, en 2015 un nouveau décret d'application d'EES a été introduit (2015-1187).

projets individuels. Par exemple les impacts cumulatifs sur la qualité d'eau et la pression sur l'infrastructure nationale, aux impacts des structures associées aux mines, et aux mouvements de la population causés par l'établissement des sites miniers. Lors de l'élaboration de l'EES, les membres du groupe d'experts, en tant que représentants des différents institutions gouvernementales, peuvent inclure de telles actions stratégiques à étudier.

Recommandations :

- Expliquer quelles décisions politiques sont informées par l'actualisation de l'EES.
- Profiter du processus EES pour programmer des décisions stratégiques pour tout le secteur. Pensez au développement de la politique sur la gestion des impacts de l'EMAPE ou au développement des normes et standards.

2.2 Contenu de l'EES

L'EES de 2014 a fait une bonne analyse des problématiques liés à la gestion des impacts du secteur, y compris une analyse des capacités du BUNEE (devenu l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales, ANEVE, en 2020), le fonds de réhabilitation, l'accès aux informations, etc. Cependant, la nature des impacts environnementaux et sociaux du secteur (notamment les impacts cumulatifs) n'était pas incluse. La CNEE souligne qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude de tous ces impacts ; ce qui est nécessaire est de répertorier les impacts potentiels du secteur pour que, dans le PCGES, des actions stratégiques de mitigation puissent être esquissées.

La note méthodologique mentionne explicitement la législation burkinabè en matière d'environnement, notamment le décret 2015-1187. La CNEE note que ce décret stipule une liste des éléments qui doivent être inclus dans une EES (article 6), parmi eux :

- une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel. Avec cette analyse on peut identifier les éventuelles lacunes ou incohérences. Cela peut aider à renforcer le système de gouvernance environnementale, qui est un objectif de l'exercice.
- une analyse des impacts environnementaux et sociaux et les risques pour l'environnement. La valeur ajoutée d'une EES est dans la prise en compte des effets cumulatifs.
- Un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES). La CNEE note que ce cadre est inclus comme objectif dans la note méthodologique.

La CNEE note qu'il y a quelques impacts spécifiques du secteur minier qui peuvent mériter d'attention dans une EES. Dans le phase de cadrage, les décideurs peuvent s'accorder sur quels impacts doivent être étudiés dans le cadre de l'actualisation. Quelques exemples sont :

- Développement local responsable. L'exploitation minière peut être une source de développement économique pour les communautés locales. Il est important de veiller à ce que les bénéfices de l'exploitation minière soient partagés équitablement entre les communautés locales et les entreprises minières.
- Genre : Le secteur minier est souvent dominé par les hommes, ce qui peut avoir un impact négatif sur les femmes. Comment assurer que les femmes peuvent avoir le même accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé ?

Recommandations :

- Inclure un chapitre dédié à une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel, comme exigé selon décret 2015-1187.
- Inclure comme objectif dans la Note méthodologique une analyse des impacts environnementaux et sociaux du secteur minier, en prenant en compte les effets cumulatifs potentiels.
- Assurer que le PCGES contient non seulement des activités de renforcement de capacités qui rentrent dans le cadre du programme PARGFM, mais également des activités à mener par le gouvernement comme la mise à jour d'une politique pour la gestion des impacts des EMAPE.
- Assurer qu'une synthèse des activités de la participation du public sera inclut dans l'EESS finale. Inclure un plan de communication dans les tâches du groupe d'experts dans la note méthodologique.

2.3 Chronogramme

Le chronogramme de travail inclus dans la note méthodologique montre une planification assez restreinte pour l'élaboration de l'EESS. Il y a quelques étapes du processus qui demandent du temps pour être bien faites. Il s'agit notamment du cadrage, de la participation publique (planification, identification des parties prenantes (PP), consultations) et l'examen du rapport de cadrage et du rapport avant-final par l'ANEVE et le Comité Technique de Validation de l'Évaluation Environnementale (COTEVE). Si le chronogramme est trop serré, il peut être difficile de collecter toutes les informations nécessaires, de consulter toutes les PP et d'élaborer des mesures efficaces pour atténuer les impacts négatifs.

Notez également que la législation burkinabè (Décret 2015-1187) comprend les délais pour la validation du cadrage (14 jours) et pour l'examen du rapport avant-finale (30 jours). Ces délais doivent être pris en compte dans le chronogramme pour prévenir des retards.

La CNEE note que le cadrage n'est pas inclus dans le chronogramme. Or, un cadrage bien fait est essentiel car il assure :

- La mise en accord sur les objectifs de l'EESS par les parties prenantes gouvernementales ;
- L'identification des impacts les plus pertinents à étudier. Cela évite également un gaspillage des ressources sur l'étude des choses non-pertinentes ;
- L'identification des PP à inclure au minimum dans les consultations ;
- La mise en place d'un plan de communication pour mobiliser toutes les parties impliquées dans l'élaboration de l'EESS.

La participation publique permet aux parties prenantes concernées d'exprimer leurs préoccupations et leurs suggestions et elle aide à renforcer la confiance des PP dans le gouvernement et à améliorer la transparence de ses activités. De plus, l'équipe responsable pour l'élaboration de l'EESS peut profiter des connaissances des PP pour mieux informer et motiver les décisions politiques à faire.

La note méthodologique fournit des informations générales sur les étapes du projet et les coûts associés, et mentionne également les informations relatives au développement d'un PCGES complet avec des conditions, des responsabilités et un budget.

Recommandations :

- Inclure l'étape de cadrage – y compris l'examen du rapport de cadrage par l'ANEVE – dans le chronogramme.
- Planifier suffisamment de temps pour le cadrage, la participation publique et l'examen du rapport avant-finale par l'ANEVE.

2.4 Accès à l'information

L'EES de 2014 a non seulement signalé l'importance de la communication et l'accès à l'information du public, mais elle a également montré quelques faiblesses dans ces aspects. Elle note par exemple : une mauvaise connaissance des textes juridiques (comme le code minier), le caractère non-publique des EIES et du cadastre, et le manque de collecte de données sur les impacts des mines artisanales. La note méthodologique inclut aux missions et tâches de l'Unité Sectorielle d'Exécution (USEM) du volet Mines du PARGFM de 'diffuser les documents auprès des parties prenantes', ce qui va aider à une meilleure connaissance des PP.

L'accès à l'information est l'un des principes fondamentaux d'Evaluation Environnementale. C'est pour cette raison que l'EES de 2014 a déjà proposé des mesures pour pallier les faiblesses dans l'accès aux informations. Si certains de ces éléments ont montré d'améliorations, il reste encore des mesures à mettre en place pour améliorer l'accès aux informations. Il ne suffira pas d'organiser quelques ateliers de consultation ; il sera nécessaire d'assurer l'accès à l'information à tout moment aux personnes intéressées par le programme. Le rapport de cadrage et le rapport d'EES, ainsi que le rapport de l'examen par le COTEVE doivent être disponible sur le site web de l'ANEVE. Vu que de telles mesures peuvent prendre beaucoup de temps pour les réaliser, il est recommandé de commencer leur mise en œuvre déjà pendant le processus d'élaboration de l'EES. A court terme, le site web pour le programme PARGFM peut inclure la documentation liée à l'EES.⁴

Recommandations :

- Prendre des dispositions pour que l'EES soit disponible sur le site web de l'ANEVE
- Assurer qu'en attendant il y a un page ou site web où la documentation pour l'EES est disponible au grand public.

⁴ Un tel page (ou un site web à part) peut être facile à arranger. Prenez l'exemple du programme de développement intégré et durable pour le Sourou au Mali, qui a son propre site web géré par l'inter collectivité responsable pour le programme : www.souroumali.com.